



P. Vincent BLIN
Vicaire général

NOTE A L'ATTENTION DES PRETRES, DIACRES, ALP et EAP

La loi 2021-1040, du 5 Août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire, étend l'utilisation du pass sanitaire. Beaucoup s'interrogent pour savoir si nous sommes concernés dans nos activités pastorales. Voici donc quelques repères à mettre en œuvre dès le 1^{er} septembre 2021 :

- Les lieux de culte sont explicitement exemptés de l'utilisation du pass sanitaire pour les rencontres culturelles.
- Le pass sanitaire est exigé dans les établissements recevant du public pour les réunions de type culturel, ludique, sportif ou festif. Toute réunion impliquant une de ces dimensions devra donc s'accompagner d'une vérification, par l'utilisateur, de la validité du pass sanitaire des participants. Cette vérification se fait en téléchargeant l'application « TousAntiCovid-Verif ».
- Les réunions d'ordre strictement pastoral, catéchétique ou spirituel n'entrent pas, actuellement, dans le périmètre de cette utilisation du pass sanitaire. Elles le sont si et seulement si elles incluent une des 4 dimensions citées au point précédent, ou quand, pour un nombre supérieur à 50 participants, elles se déroulent en dehors des locaux habituels de nos paroisses et aumôneries (assimilées alors à la notion de « séminaire professionnel »).
- Le port du masque reste obligatoire pour les personnes âgées de 11 ans et plus, dans toutes les réunions et rassemblements organisés dans le cadre des activités d'Eglise. Nous demandons de persévérer dans la mise en œuvre scrupuleuse des gestes barrières, y compris lors des célébrations.
- Nous rappelons le décret préfectoral en date du 16 août 2021 rendant obligatoire le port du masque pour les personnes âgées de 11 ans et plus, aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 m lors des offices et cérémonies religieuses. Merci de contribuer à le faire connaître.

Arras, le 31 août 2021